

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 12 juin 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le Conseil d'Etat va-t-il respecter les plans localisés de quartier en force tels qu'adoptés selon les préavis des Conseils Municipaux

Le 11 février 2004, le Conseil municipal de la Ville de Genève votait à l'unanimité le projet de plan localisé de quartier N° 29259-275, situé de part et d'autre du chemin de la Doctoresse-Champendal, dans le secteur de Florissant-Malagnou, feuille 40, section Eaux-Vives. Il s'est donc trouvé une unanimité, tant de la commission d'aménagement du Conseil municipal de la Ville de Genève que de l'ensemble des membres du Conseil municipal pour un projet permettant la réalisation d'immeubles comprenant une part importante de logements à caractère social, et conforme, en ce sens, aux objectifs poursuivis par le plan directeur cantonal qui souligne, dans sa fiche 2.01 consacrée à la « densification différenciée de la couronne suburbaine », qu'il s'agit d'utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement, de manière diversifiée.

Avant l'accord sur le logement, voté par le Grand Conseil, régnait la règle des: deux tiers de logements sociaux, un tiers de logements à loyers libres, appliquée aux plans localisés de quartier adopté par le Conseil d'Etat avant le 31 juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Depuis, cette règle est tombée. En ce qui concerne ce plan localisé de quartier, M. Mark Muller a décidé de supprimer le taux de logements sociaux inscrit et préavisé par le Conseil Municipal de la Ville de Genève, puis adopté par le Conseil d'Etat, et d'appliquer la nouvelle loi rétroactivement!

Aujourd'hui avec la crise du logement que nous connaissons, et par respect de la volonté des Communes, il est primordial que le Conseil d'Etat ne remette pas en cause les plans localisés de quartier en force pour garantir la mise en oeuvre d'une politique sociale du logement, à moins qu'il n'entende lui-même fragiliser le protocole d'accord sur le logement.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat va-t-il dorénavant passer par-dessus les décisions des Conseils Municipaux et de son propre Conseil concernant les plans localisés de quartier entrés en force avant la modification de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) entrée en vigueur le 31 juillet 2007, et, plus particulièrement, sur le taux de logements sociaux ?